

Compte-rendu de l'audience téléphonique DI – OS sur le Covid-19 18 mars 2020

La Directrice Interrégionale avait souhaité rencontrer les différentes OS (CFDT-CFTC-CGT-SOLIDAIRES-USD/FO et UNSA) par le biais d'une conférence téléphonique individuelle afin de faire un point sur la pandémie et les moyens que l'administration met en œuvre dans ce cadre.

I – Premières consignes de la DG

Aujourd'hui en début d'après-midi a été envoyé aux agents un Flash Agents donnant quelques indications sur le Plan de Continuité des Services que les DI doivent décliner et appliquer (missions prioritaires en SU et en CO).

À ce document était joint la fiche rédigée par un Médecin de Prévention (MP).

II – Le Plan de Continuité des Services (PCS) de la DI

Ce PCS finalisé au niveau de la DI va être décliné par DR afin de tenir compte des réalités/contraintes locales. Une note sera faite et diffusée le 18 ou le 19/03 aux agents pour le présenter.

1/ Concernant la Surveillance, 2 missions sont jugées prioritaires au niveau de la DI avec en complément une troisième jugée secondaire :

- la tenue des PPF,
- la lutte anti-terroriste.

Les effectifs doivent être affectés en priorité à ces 2 missions à l'exclusion de toutes les autres.

Si, compte-tenu des effectifs disponibles, ces 2 missions peuvent être réalisées et que des agents restent disponibles, une troisième peut être mise en œuvre :

- la LCF

La mission LCF devra, pour être mise en œuvre, répondre à 3 critères :

- avoir les effectifs requis sans remettre en cause les missions prioritaires,
- que les agents disposent des Équipements de Protection Individuelle, EPI (*gants, masques, lingettes, gels hydroalcooliques*) en nombre suffisant,
- police et justice devront pouvoir assumer les suites de contentieux réalisés par la Douane.

Si, passé toutes ses missions, il reste encore du temps et des effectifs, des missions de Surveillance Générale destinées à rassurer la population pourront être organisées (= missions d'ilotage).

Par contre la DI rappelle que suite aux instructions du Ministre, **les douaniers n'ont actuellement pas vocation à contrôler les attestations de déplacement dérogatoire.**

2/ Concernant les AG-CO, 2 missions sont jugées prioritaires au niveau de la DI :

- le dédouanement (assurer la fluidité des flux en axant les contrôles sur les BDU et les normes,
- les remboursements (avec en prime pour la DI le paiement des fournisseurs).

Là encore il faudra des effectifs dédiés avec des agents désignés par les DR sur ces 2 missions prioritaires.

Pour que ces missions soient assurées 2 possibilités :

- soit en télétravail (fourniture d'ordinateurs portables – une livraison a été faite à Orléans le 17/03),
- soit en présentiel en effectuant une rotation des effectifs.

Celles et ceux qui ne sont pas en missions prioritaires mais qui ont accès à un ordinateur seront en télétravail ; sinon recours aux Autorisations Exceptionnelles d'Absence (AEA).

Les AEA peuvent être attribuées pour les gardes d'enfant(s) de moins de 16 ans ou en cas de santé fragile (*les MP ont édité une liste restrictive de personnes pouvant en bénéficier pour raison médicale*).

La DI y a ajouté une troisième catégorie celles des aidants d'un parent isolé et seul. Les cas pouvant relever de cette catégorie lui sont remonté VH (CS, div et DR) sans entrer dans les détails mais avec juste les explications nécessaires pour pouvoir accorder ou non les AEA.

En cas de doute sur sa santé et suite à l'apparition de symptômes tels que de la fièvre ou une toux, il faut consulter sans attendre son médecin généraliste et se plier à ses préconisations. Si cela implique de rester chez soi, l'agent bénéficiera soit d'AEA, soit de CM mais devra rester chez lui. Il faut éviter la contamination de services/unités entières.

III – Remarques de SOLIDAIRES Douanes

Lors de cette « audience », SOLIDAIRES es revenue sur certaines thématiques soulevées par ce PCS et ses futures déclinaisons locales.

Parmi celles-ci le visa des Bordereaux de Vente à l'Exportation (BVE). La DI va faire remonter cette question en lien avec la venue, importante, de Suisses venant faire leurs courses en France. Ce qui accroît les risques de contacts avec les collègues de la SURV.

Autre problématiques remontées par SOLIDAIRES suite à des interventions de collègues, la question des mobiles et des effectifs requis pour ce faire en BSI, des EPI, des moyens de locomotion si 2 agents seulement peuvent voyager ensemble, la question des espaces confinés et des escouades à 3 agents (*aubettes...*).

La DI va décliner le PCS de la DI par DR et ce sont les Directeurs (ce qui est logique) qui vont affiner en prenant en compte ces questions. La situations pourrait donc varier d'une DR à l'autre.

Concernant les mobiles, celles-ci ne seront possibles que si les 2 premières missions, prioritaires, sont réalisées et si des effectifs restent disponibles avec des EPI.

Concernant d'éventuelles réquisitions des préfets, celles-ci pourraient toucher les stocks de masques et de gants dans des zones infectées et démunies (*cf. Grand Est*). La DI a d'ors et déjà fait savoir que des stocks minimums seraient conservées par les services/unités compte-tenu des missions effectuées. Nos stocks en masques et gants seraient suffisants ce qui n'est pas le cas pour le gel hydroalcoolique (*des bonbonnes d'eau savonneuse pourraient pallier le manque ; reste à en trouver*).

Pour le moment il n'est pas question de réquisitionner des agents pour seconder les forces de l'ordre.

Pour SOLIDAIRES, ces missions prioritaires mettent en contact les douaniers CO-SU avec des usagers potentiellement porteurs du Covid-19.

L'État fait le choix d'exposer ses fonctionnaires avec des moyens de protection limités à un moment où un confinement est décrété. C'est contradictoire et porteur d'incompréhension pour les agents.

Certaines questions restent encore en suspens (BVE – *même si pour nous cette mission n'est pas prioritaire et accroît les risques de contamination*) ou devront être tranchées par les DR dans les déclinaisons locales du PCS.

Si les agents s'estiment en danger immédiat lors de leurs missions, **ils doivent faire jouer leur droit de retrait**. S'ils sont malades ou souffrent de problèmes de santé, ils doivent avertir leur hiérarchie et rentrer chez eux. La santé prime sur la LCF !!

Si des thématiques avaient été oubliées, merci de bien vouloir faire remonter vos questions à :

solidaires-franche-comte@douane.finances.gouv.fr